PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-39

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :

1.1 **Projet de règlement 150-39 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes**

Le projet de règlement 150-39 contient que des éléments à l'initiative de la Ville, pour corriger certaines problématiques ou s'ajuster aux meilleures pratiques :

- Permettre les patios au sol dans les cours avant secondaires, à certaines conditions;
- Enlever l'obligation, pour les lots de moins de 12,5 mètres de largeur, d'aménager une bande gazonnée de 0,50 mètre entre une entrée charretière résidentielle et la ligne latérale de lot;
- Corriger une note à la grille H-238;
- Créer une nouvelle zone mixte résidentielle et commerciale sur le boulevard du Havre, à même une partie de la zone commerciale C-322-2;
- Agrandir la zone récréative REC-500 sur la rue Ellice, à même une partie de la zone H-502, et permettre dans la zone l'usage de stationnement public ou privé (p4c);
- Créer une nouvelle zone sur le côté ouest du chemin Larocque, entre les rues du Marché et Salaberry, où en plus des usages déjà permis, sera permis l'usage de stationnement public ou privé (p4c) contingenté à 1 dans la zone.

Le Règlement 150-39 résultant de ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

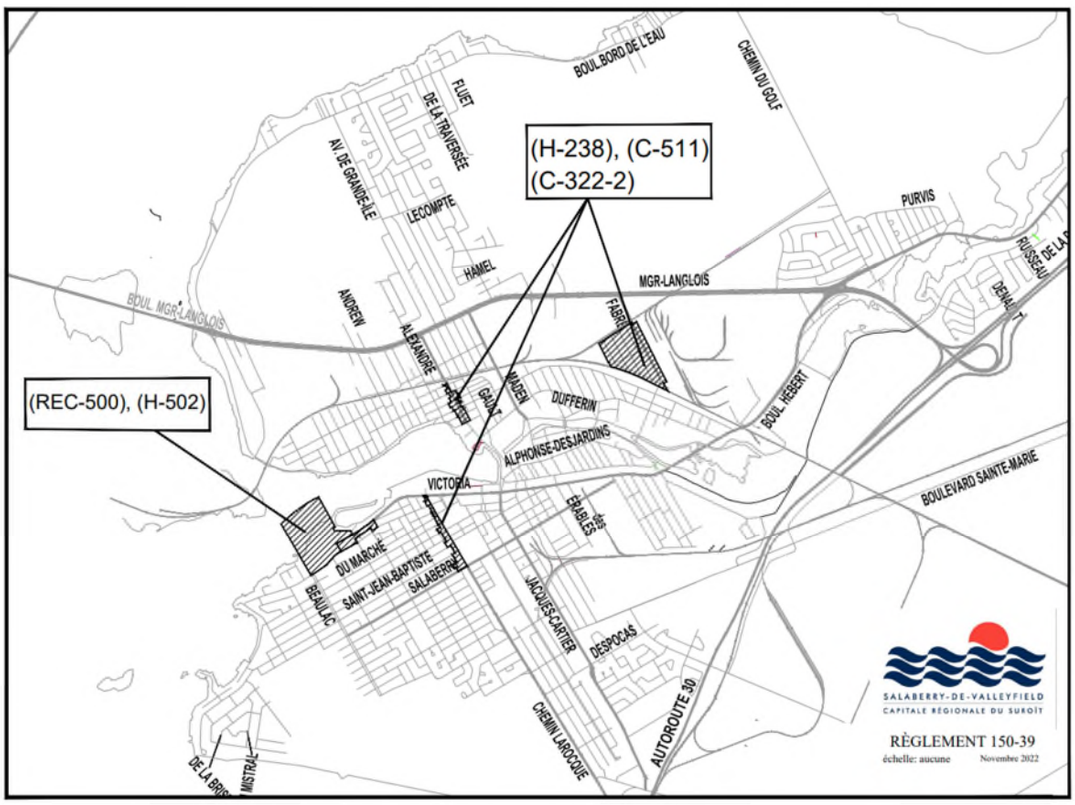

2. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 décembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et sera entendu les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.

4. Nous priorisons la consultation à distance, à cet effet le règlement mentionné précédemment peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4e étage de l'Hôtel de Ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 30 novembre 2022.

Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe